

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1516)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS67

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Ressiguiier,
Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'attribution de cette prime est obligatoire auprès des salariés à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, sauf pour les entreprises dont le résultat net était négatif au 31 décembre 2018. Les salariés de ces entreprises se verront tout de même attribuer une prime financée par un fonds de solidarité interentreprises, obligeant les entreprises en bonne santé financière de contribuer au paiement de la prime des salariés travaillant pour des entreprises plus en difficulté. L'entièreté des coûts de mise en place de ce fonds sera à la charge des entreprises. Les modalités de mise en place de ce fonds sont précisées par décret en Conseil d'État. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les citoyens d'outre mer sont les grands oubliés de ce projet de loi. Alors que la mobilisation à la Réunion a atteint une intensité rare, que la colère face à la vie chère, à l'austérité dans les services publics, est immense, le gouvernement n'a pas conçu le moindre dispositif spécifique aux Outremer. C'est proprement scandaleux, et par cet amendement, nous corrigeons à la marge cette coupable négligence en rendant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat obligatoire dans ces départements, exceptés dans les entreprises en grande difficulté.

Toutefois, pour ne pas oublier les salariés de ces entreprises en difficulté, nous proposons de créer un fonds de solidarité inter-entreprise dans les Outre-mer. Ainsi, les entreprises ayant le plus de facilités financières contribueront à payer la prime des salariés travaillant pour des entreprises plus en difficulté.